
Évaluation collégiale des médecins des provinces de l'Atlantique



Que recherche l'inspecteur?

Les inspecteurs de l'ECMPA se sont engagés à rendre l'expérience agréable et positive puisque le médecin qui fait l'objet de l'évaluation connaît d'avance les aspects qui seront examinés. L'évaluation sur place et l'évaluation à distance sont exécutées en vertu d'un protocole établi et d'un examen d'une liste normalisée d'articles. Plusieurs questions peuvent être répondues par oui ou non; mais il y a des occasions où l'inspecteur doit faire appel à son jugement. Voici un aperçu des domaines qui seront examinés et évalués.

1. Les installations et procédures de bureau (évaluées sur place par l'évaluateur – décrites sur le questionnaire dans le cas de l'évaluation à distance)

Les bureaux sont-ils suffisamment grands, propres, bien éclairés avec un nombre suffisant de toilettes? Les salles conviennent-elles à l'usage qu'on en fait? Respecte-t-on l'intimité du patient? Les instruments et appareils d'examen conviennent-ils au genre d'examen qu'on y effectue? Les installations de réfrigération et de rangement sont-elles adéquates et les méthodes de stérilisation sont-elles appropriées?

Les stupéfiants et les drogues contrôlées sont-ils en sûreté? Les dates d'expiration sont-elles vérifiées et respectées? Dispose-t-on du matériel et des fournitures d'urgence adéquats? Combien de temps faudrait-il pour que des équipes d'urgence se rendent au bureau?

Si des interventions chirurgicales sont pratiquées dans le cabinet, les installations et les instruments sont-ils appropriés? Existe-t-il une méthode de destruction des déchets biomédicaux tels que les aiguilles, les gants et les pansements?

Le nombre d'employés est-il suffisant pour que le patient se sente à l'aise dans le cabinet et pour assurer la protection du médecin au niveau légal? L'accès aux analyses de laboratoire (hémoglobine, glycémie, urine) est-il facile?

2. Dossiers médicaux (15 – 20 dossiers pour évaluations sur place; cinq dossiers envoyés pour une évaluation à distance)

Dans le cas d'une évaluation sur place, l'évaluateur choisira au hasard un certain nombre de dossiers de patient. Dans le cas d'une évaluation à distance, les dossiers sont choisis par le médecin. Les dossiers à examiner seront choisis en fonction de certaines entités morbides de maladie qui sont pertinentes pour la pratique en question. Par exemple, les dossiers traités par les médecins de famille pourraient toucher la douleur chronique, hypertension ou diabète de type II. Dans le cas de pédiatres, la liste inclut l'autisme, l'asthme et la gestion des convulsions.

L'inspecteur étudiera d'abord les documents et déterminera si certains éléments sont :

- * toujours présents dans plus de 90 % des dossiers;
- * habituellement présents dans plus de 50 % des dossiers;
- * parfois présents dans moins de 50 % des dossiers;
- * jamais présents dans moins de 10 % des dossiers.

...2

L'inspecteur vérifiera s'il existe un système de classement qui permet de trouver facilement le dossier d'un patient. L'identité du patient est-elle évidente de sorte que le patient ne peut être confondu avec un autre? Chaque document du dossier est-il clairement identifié de sorte qu'il n'y a aucun doute à quel patient il appartient? Le dossier est-il lisible? La date de chaque consultation est-elle notée?

Les antécédents familiaux, les renseignements cliniques et les antécédents du patient sont-ils notés? Les allergies et les sensibilités aux médicaments sont-elles indiquées? Les dates d'immunisation sont-elles inscrites? Le dossier comprend-il un profil du patient, c'est-à-dire une feuille ou un cadre sur le dossier où d'un coup d'œil on apprend les principaux problèmes de santé du patient, ses allergies et les médicaments qu'il prend? Cette feuille est-elle gardée à jour?

En ce qui concerne la consultation au cabinet, l'inspecteur vérifiera si le dossier donne la réponse aux trois questions suivantes : Pourquoi le patient s'est-il présenté? Qu'est-ce que le médecin a découvert? Qu'est-ce qui a été fait? Autrement dit, renseignements subjectifs, renseignements objectifs, appréciation et prescription, *SOAP+. Voilà les renseignements dont aurait besoin un médecin suppléant et dont on aurait besoin durant un procès.

L'inspecteur vérifiera également si les rapports de pathologie, les observations résumées à la sortie de l'hôpital et les comptes rendus opératoires sont conservés. Existe-t-il un système pour que le médecin prenne nécessairement connaissance des résultats défavorables de tests? Le suivi a-t-il toujours lieu? Dans le cas où plusieurs médecins traitent un même patient, existe-t-il un système pour que le médecin principal sache ce que les autres ont fait? Se sert-on des formulaires fournis par le gouvernement tels que le formulaire concernant l'hygiène de la grossesse? Existe-t-il des preuves écrites que le médecin examine périodiquement les problèmes de santé du patient et les médicaments qu'il prend?

3. Soins

L'examen des dossiers, qui est exécuté avec l'aide des lignes directrices de pratique clinique concernant les entités morbides de maladie précises, permet à l'évaluateur d'examiner le soin du patient sur une période importante et lui fournit les réponses aux questions suivantes au sujet de la qualité des soins.

- ! L'examen consigné est-il approprié au symptôme ou à l'état du patient?
- ! Les antécédents, les résultats de l'examen physique et les rapports des examens contribuent-ils à faire un diagnostic approprié?
- ! Le plan de traitement convient-il à l'affection traitée?
- ! Le médicament prescrit convient-il à l'affection traitée?
- ! Si on conseille une chirurgie, les indications sont-elles raisonnables?
- ! Le suivi des patients souffrant d'une maladie aiguë est-il approprié?
- ! Le suivi des patients souffrant d'une maladie chronique est-il approprié?
- ! Les séances de consultation sont-elles convenablement consignées?
- ! Les séances psychothérapeutiques sont-elles indiquées et convenablement consignées?
- ! Fait-on appel aux agences d'aide sociale de façon judicieuse?
- ! L'orientation des patients vers d'autres médecins est-elle appropriée?
- ! S'occupe-t-on promptement et efficacement des urgences?
- ! Prend-on des dispositions appropriées pour que les patients du médecin puissent être traités en son absence?

L'inspecteur de l'ECMPA est un médecin qui exerce dans le même domaine de médecine que le médecin qui fait l'objet de la visite d'inspection et qui a fait ses preuves dans les soins de qualité aux patients. Pendant tout l'examen, l'inspecteur doit se demander : *Pourrais-je remplacer ce médecin sans difficulté et voudrais-je continuer sans changement radical?+ S'il peut répondre oui à ces deux questions, le cabinet est dirigé de façon satisfaisante.